

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Élections à la Chambre d'Agriculture – 2025**

Cahors, le 18 juillet 2024

Les élections à la Chambre d'Agriculture auront lieu le 31 janvier 2025.  
Une commission départementale procède à l'établissement des listes électorales pour ce scrutin.

Quiconque prétend à l'exercice du droit de vote au titre des collèges suivants :

- collège des chefs d'exploitation et assimilés,
- collège des propriétaires ou usufruitiers,
- collège des salariés de la production agricole,
- collège des salariés des groupements professionnels agricoles,
- collège des anciens exploitants et assimilés.

est invité à faire parvenir sa demande d'inscription, établie à l'aide du modèle déposé auprès de chaque mairie ou accessible sur le site des services de l'État dans le Lot [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr) ou sur le site de la Chambre d'Agriculture du Lot [www.lot.chambre-agriculture.fr](http://www.lot.chambre-agriculture.fr) , **avant le 15 septembre 2024, au secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, à l'adresse suivante :**

Chambre d'agriculture du Lot  
430 avenue Jean Jaurès  
CS 60199  
46 004 CAHORS CEDEX 9  
[lot@elections.chambagri.fr](mailto:lot@elections.chambagri.fr)

Les groupements électeurs adresseront leur demande d'inscription , **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à :**

Préfecture du Lot  
Place Chapou  
46 009 CAHORS CEDEX

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 12 avril 2024 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture**

NOR : AGRT2407017A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre V et son article R. 511-44,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La date de clôture du scrutin pour les élections des membres des chambres d'agriculture est fixée au vendredi 31 janvier 2025 à minuit.

**Art. 2.** – Les électeurs des collèges mentionnés aux cinq premières subdivisions de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime sont appelés à voter dès réception du matériel électoral et jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

**Art. 3.** – La campagne électorale commence le mardi 7 janvier 2025 et s'achève le jeudi 30 janvier 2025, à zéro heure.

**Art. 4.** – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 avril 2024.

MARC FESNEAU